

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 23/09/2022

Affichage liste délibérations : 04/10/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 29 **SECRÉTAIRE** : Madame LAOUADI

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Edwige MOIOLI a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Madame Florence MERIDJI

DEL20220929_1

DON DE GILETS PARE-BALLES À L'UKRAINE

RAPPORTEUR : Tarik KHEDDACHE

Vu l'article L 1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs mois l'Ukraine, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Givors est déjà intervenue pour apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en organisant une collecte de dons les 10 et 11 mars 2022. Par délibération du conseil municipal n° 1 du 24 mars 2022, la commune a également fait un don de 1 000 euros directement au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales dans le cadre du dispositif Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit.

La commune de Givors souhaite continuer à soutenir le peuple ukrainien dans la mesure des moyens dont elle dispose.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de faire un don de 13 gilets pare-balles à la population civile ainsi qu'au personnel soignant en Ukraine par l'intermédiaire de l'association Giletukraine.org.

Bien que réformés, les 13 gilets pare-balles demeurent utilisables et leur fonction de protection reste efficace. Au regard de la réglementation, ces gilets ne peuvent simplement plus être portés par des policiers.

Toute trace d'appartenance à la commune de Givors sera supprimée par l'association (suppression des marquages etc).

Le transport de ce matériel sera assuré et intégralement pris en charge financièrement par l'association Giletukraine.org par le biais d'un transporteur qui s'occupera de venir chercher les gilets à la police municipale et de les acheminer par la suite en Ukraine.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Madame CHARNAY ; Monsieur LONOCE ;
Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Monsieur
HAOUES

DÉCIDE

- D'AUTORISER le don de la commune de Givors de 13 gilets pare-balles réformés à l'association Giletukraine.org à destination de la population civile et du personnel soignant en Ukraine ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à cette mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 069-216900910-20220929-DEL20220929_1-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Nabiha LAOUADI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.